



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 3 aout 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dispositif d'échanges de droits à primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) au titre de l'année 2012 et de droits à produire (quotas laitiers) pour la campagne 2012- 2013

Cette procédure est applicable aux producteurs mixtes ou spécialisés qui souhaitent se convertir totalement dans l'une ou l'autre des productions.

Les conditions relatives aux producteurs de lait de vache impliquent que le producteur ait produit ou commercialisé du lait ou des produits laitiers sur la campagne 2012-2013. Les exploitants demandeurs ne doivent pas demander à bénéficier d'une ACAL.

Les conditions relatives aux détenteurs de PMTVA impliquent que le producteur est en mesure de céder ses droits à la réserve départementale. Les cas particuliers seront examinés par la direction départementale des territoires.

L'attribution de droits PMTVA ou de quotas laitiers est soumise à l'équilibre entre les deux types de demande.

1es producteurs intéressés font acte de candidature sur papier libre auprès de la DDT au plus tard le 31 octobre 2012.

Pour toute précision, vous pouvez contacter Mme Annie NIFOSI (DDT) au 04 70 48 78 90